Opération Rénovée
Une action habitat de l'agglomération

FICHE INFORMATIONS AIDES FINANCIERES

Travaux d'adaptation du logement liés au vieillissement ou aux handicaps

Opération Rénovée

Téléphone : 02 97 60 42 55
Mail : operation.renovee@gmvagglo.bzh

Direction Habitat et Logement
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
P.I.B.S 2 - 30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 Vannes Cedex
–
www.operation-renovee.bzh

Le service Opération Rénovée vous accompagne pour le montage et le dépôt des demandes de financements pour les aides à l'adaptation du logement au maintien à domicile de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ainsi que les aides de l'Anah. Ce document d'informations synthétise les règles relatives à ces aides financières.

Les informations retranscrites sont celles en vigueur au 01/01/2026.

UN SERVICE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Sommaire

La démarche Opération Rénovée 2

Ménages aux revenus modestes et très modestes : aides de l'Anah MaPrimeAdapt' et de l'agglomération 3

Ménages aux revenus intermédiaires : aides de l'agglomération 5

La démarche Opération Rénovée

Avec l'appui de l'équipe Opération Rénovée et le diagnostic autonomie-logement et/ou le diagnostic de l'ergothérapeute liés à vos besoins dans votre logement, vous serez en mesure de définir précisément avec l'artisan votre projet de travaux.

Notre équipe vous guide dans l'étude et la comparaison de vos devis.

Enfin, nous vous conseillons sur les aides financières disponibles et nous vous accompagnons au montage de dossier des subventions présentées dans ce document.



Ménages aux revenus modestes et très modestes : aides de l'Anah MaPrimeAdapt' et de l'agglomération

Les plafonds de ressources

L'attribution des aides aux propriétaires occupants est conditionnée aux revenus : les plafonds de revenus indiqués ci-dessous correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence de toutes les personnes occupant le logement à titre de résidence principale (dernier revenu fiscal de référence disponible).
Ces plafonds sont définis au niveau national.

Nombre de personnes	**Revenus très modestes (PO TMO)**	**Revenus modestes (PO MO)**
1	17 363€	22 259€
2	25 393€	32 553€
3	30 540€	39 148€
4	35 676€	45 735€
5	40 835€	52 348€
Par personne supplémentaire	+ 5 151€	+ 6 598€

Plafonds de ressources en vigueur au 01/01/2026

Les conditions pour en bénéficier

- Propriétaires occupants ou locataires du parc privé
- Résidences principales (plus de 8 mois)
- Logements existants (exclusion de la construction neuve)

- **Pour les travaux liés au vieillissement** :
  - ✓ Entre 60 et 69 ans, il faudra justifier d'un groupe iso-ressources (GIR) de 1 à 6.
  - ✓ Pour les personnes d'au moins 70 ans, pas de condition de GIR.

- **Pour les travaux liés aux handicaps** :
  - ✓ Présenter un taux d'incapacité d'au moins 50 % justifié par une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapés (CDAPH) ou du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre
  - ✓ ou être bénéficiaire de la PCH

Les travaux doivent être en adéquation avec les prescriptions décrites dans un rapport technique ou rapport d'ergothérapeute.

Le montant des aides

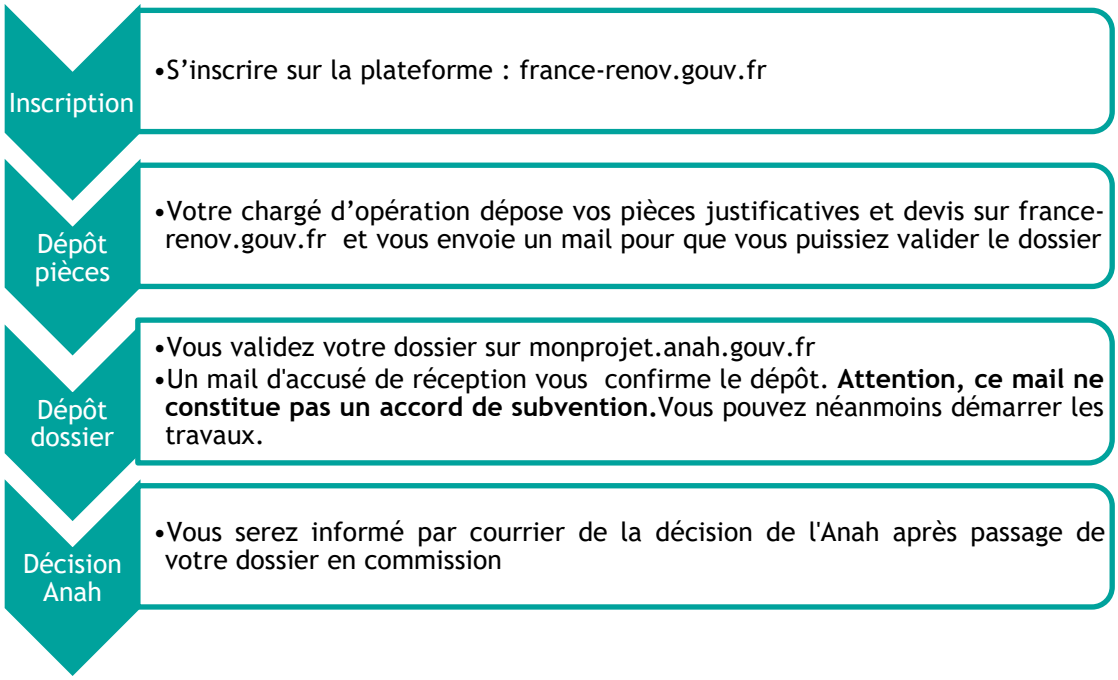
	Revenus très modestes (PO TMO)	Revenus modestes (PO MO)
Diagnostic ergothérapeute et/ou diagnostic autonomie-logement*	GRATUIT	
Subvention MaPrimeAdapt'	70% sur le montant HT retenu (plafond de travaux 22 000€ HT)	50% sur le montant HT retenu (plafond de travaux 22 000€ HT)
Subvention de l'agglomération	- Pour les travaux liés au vieillissement : 1 500€ - Pour les travaux liés aux handicaps : 30 % sur le montant HT retenu dans la limite de 5 000€ d'aide et avec une aide minimum de 1500€	

** Diagnostic obligatoire pour mobiliser les aides ; si rapport d'ergothérapie déjà existant, veuillez-nous en informer et nous étudierons si celui-ci peut être recevable.*
Le seuil minimum de travaux pour MaPrimeAdapt' est de 1000€ HT et de 150€ HT pour l'agglomération.

Il est possible de solliciter également des aides des caisses de retraites hors CARSAT, veuillez nous consulter pour les modalités.
Les aides décrites ci-dessus sont cumulables entre elles. Le montant total des aides ne peut dépasser 100% du coût des travaux.

Attention, le dossier complet de demande de subvention doit être déposé auprès de nos services avant le démarrage des travaux

Quelles sont les étapes pour déposer une demande en ligne pour l'Anah ?



Ménages aux revenus intermédiaires : aides de l'agglomération

1) Besoins d'adaptation du logement liés aux handicaps

Les plafonds de ressources

Les plafonds de revenus indiqués ci-contre correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence de toutes les personnes occupant le logement à titre de résidence principale (dernier revenu fiscal de référence disponible).

Ces plafonds sont définis au niveau national.

Plafonds de ressources en vigueur au 01/01/2026

Nombre de personnes occupant le logement	**Plafond ménages aux revenus intermédiaires (PO+)**
1	31 185€
2	45 842€
3	55 196€
4	64 550€
5	73 907€
Par personne supplémentaire	+ 9 357€

Les conditions pour en bénéficier

- Avoir des ressources sous le plafond ci-dessus
- Propriétaires occupants ou locataires du parc privé
- Résidences principales (plus de 8 mois)
- Logements existants (exclusion de la construction neuve)
- Justifier d'un taux d'incapacité **d'un seuil minimum de 50%**

Le montant de l'aide

L'aide aux travaux d'adaptation lié aux handicaps est de 30% du montant HT des travaux, dans la limite de 5 000€ d'aide par projet de travaux et avec une aide minimum de 1500€.
Le montant total des aides ne peut dépasser 80% du coût des travaux.

2) Besoins d'adaptation du logement liés au vieillissement

Les plafonds de ressources

Les plafonds de revenus indiqués ci-contre correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence de toutes les personnes occupant le logement à titre de résidence principale (dernier revenu fiscal de référence disponible).

Ces plafonds sont dépendants des plafonds définis par l'Anah au niveau national.

Nombre de personnes occupant le logement	**Plafond ménages modestes + 10%**
1	24 485 €
2	35 809 €
3	43 063 €
4	50 309 €
5	57 583 €
Par personne supplémentaire	7 258 €

Les conditions pour en bénéficier

- Avoir des ressources (dernier revenu fiscal de référence disponible) sous le plafond ci-dessus
- Propriétaires occupants ou locataires du parc privé
- Résidences principales (plus de 8 mois)
- Logements existants (exclusion de la construction neuve)
- Tous les GIR sont éligibles (mais pas besoin de GIR si plus de 70 ans, si 60-69 ANS = GIR médecin)

Le montant de l'aide

L'aide aux travaux d'adaptation lié au vieillissement est de 1 500€ par projet de travaux.
Le montant total des aides ne peut dépasser 80% du coût des travaux.

Les pièces à fournir

↳ **POUR OUVRIR UN DOSSIER AVEC NOS SERVICES**

- ☐ Copie de la carte identité
- ☐ Copie de la taxe foncière ou attestation notariée justifiant de la propriété du logement
- ☐ Copie du ou des dernier(s) avis d'imposition sur les revenus justifiant des ressources de l'ensemble des occupants du logement
- ☐ Copie de la notification APA (si aides APA)
- ☐ Copie de la notification d'octroi de la carte d'invalidité indiquant le taux d'incapacité (si carte invalidité)
- ☐ RIB au nom et prénom du demandeur

↳ **AVANT TRAVAUX :**

- ☐ Dossier de demande de subvention de GMVA « travaux » complété et signé par le demandeur (nous consulter)
- ☐ Evaluation GIR récente (pour personne de moins de 70 ans si pas de carte mobilité inclusion)
- ☐ Devis sélectionnés avec les informations techniques demandées *(le devis n'a pas d'obligation d'être signé. Attention, tout devis signé vous engage de fait auprès de l'entreprise). Les devis doivent impérativement comporter les montants de la pose **et** des matériaux (fourniture et pose).*

↳ **APRES TRAVAUX :**

- ☐ Facture(s) des travaux
- ☐ RIB à l'adresse des travaux et au nom et prénom du demandeur
- ☐ Demande de paiement et plan de financement (si aide Anah MaPrimeAdapt')



***Attention**, pour toutes vos demandes de subventions aux travaux, votre dossier de subvention doit être déposé complet avec devi(s) choisis et pièces justificatives AVANT de démarrer les travaux*

L'équipe de l'Opération Rénovée reste à votre disposition.